

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

NM

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

**ANNULATION DES MARCHÉS TEXTILE ET BROCANTE  
SIS COURS MIRABEAU ET PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD  
LE SAMEDI 17 MAI 2025 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'IRONMAN**

**VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,**

**VU le Code Pénal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,**

**VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,**

**VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,**

**VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,**

**VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,**

**VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,**

**VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,**

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2024-509 du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-510 du 28 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michael ZAZOUN, 7ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** les contraintes d'organisation et de sécurité liées à la manifestation « Ironman 70.3 Aix-en-Provence » qui se tiendra le dimanche 18 mai 2025,

**« ARRÊTONS »**

**Article 1 :** les marchés « Textile » et « Brocante » qui se tiennent habituellement Cours Mirabeau et Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord sont annulés le samedi 17 mai 2025.

**Article 2 :** toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement sont prises par la Direction Gestion Voirie.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le 02 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire,  
Monsieur Michael ZAZOUN